

Date de mise en ligne : 28 NOV. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE DU MAIRE

N° 190 /25 du 28 NOV. 2025

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacle
du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore, applicables au groupe politique
« Le Rassemblement les Républicains », le lundi 15 décembre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°409/25 du 28 mai 2025 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°59/25 du 29 janvier 2025 fixant les tarifs de location des salles municipales à caractère culturel de la Ville du Mont-Dore prévue pour l'accueil du public ;

Vu le courrier du groupe politique « Le Rassemblement les Républicains », en date du 11 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacle du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore.

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore, applicables au groupe politique « Le Rassemblement les Républicains » représenté par son secrétaire général Monsieur Jordan COURTOT, pour l'organisation d'un comité directeur, le lundi 15 décembre 2025 de 12h00 à 22h00, sont fixés à :

50.000 FCFP, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique. Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 28 NOV. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint

Ampliations

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e)

Direction des Finances et de l'Informatique (SF)

Direction des Services Animation et Prévention (SC)

Secrétariat Général (SAG : registre et CR au CM)

Jean-Jacques AFCHAIN

